

3. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les puissances administrantes, ainsi que les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, y compris les différents programmes des Nations Unies, de donner suite aux recommandations qui figurent dans le rapport du Comité spécial en vue d'assurer l'application rapide de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Déclare* que la persistance du régime colonial met en danger la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'*apartheid* et toute forme de discrimination raciale constituent un crime contre l'humanité;

5. *Réaffirme* qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, note avec satisfaction les progrès accomplis dans les territoires coloniaux par les mouvements de libération nationale, tant par la lutte qu'ils mènent que par la mise en œuvre de programmes de relèvement, et prie instamment tous les Etats de leur apporter une aide morale et matérielle;

6. *Prie* tous les Etats, ainsi que les institutions spécialisées et les institutions internationales, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud tant que ceux-ci n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

7. *Déclare à nouveau* que la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale et d'indépendance est un acte criminel et que les mercenaires eux-mêmes sont des criminels hors la loi, et demande aux gouvernements de tous les pays d'adopter des lois déclarant crimes punissables le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires sur leur territoire et interdisant à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires;

8. *Prie* les puissances coloniales de démanteler sans plus tarder leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

9. *Condamne* la politique suivie par certaines puissances coloniales dans les territoires se trouvant sous leur domination, qui consiste à imposer des régimes non représentatifs et des constitutions, à renforcer la position d'intérêts étrangers, économiques et autres, à abuser l'opinion publique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers tout en expulsant, déplaçant et transférant les autochtones vers d'autres régions;

10. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme;

11. *Prie* le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommande au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération;

12. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration

et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

13. *Invite* le Comité spécial à continuer d'accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

14. *Demande instamment* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main concernant les territoires et pour s'assurer des vœux et des aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, notamment les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération;

16. *Prie* les Etats Membres, en particulier les puissances administrantes, de coopérer avec le Secrétaire général en vue de faire largement connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la Déclaration;

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

2575 (XXIV). Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 2406 (XXIII) du 16 décembre 1968, concernant la réunion de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸,

1. *Fait siennes* les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général;

2. *Approuve* les dépenses proposées pour 1970 par le Secrétaire général dans son rapport;

3. *Prend note* des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général pour 1971 et 1972 et le prie d'informer l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, de toute modification qui pourrait être apportée à ces prévisions;

4. *Attend avec intérêt* le projet d'ordre du jour du Comité consultatif scientifique des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'assistance constante du Comité consultatif scientifique des

¹⁸ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/7823/Rev.2.

Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de poursuivre les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunira à Genève, en 1971, pendant huit ou neuf jours ouvrables et à des dates appropriées;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, le projet d'ordre du jour proposé par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies, ainsi que toutes suggestions et observations qu'il jugerait appropriées;

b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur les préparatifs entrepris en vue de la Conférence.

1833^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2589 (XXIV). Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ¹⁹.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2619 (XXIV). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1968 au 15 juillet 1969 ²⁰ ainsi que des observations formulées à son sujet.

1837^e séance plénière,
17 décembre 1969.

¹⁹ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document A/7634.

²⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 2 (A/7602).

*

*

*

Autres décisions

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

(Point 7)

A sa 1758^e séance plénière, le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 15 septembre 1969, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale ²¹.

Adoption de l'ordre du jour

(Point 8)

A sa 1758^e séance plénière, le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte du paragraphe 11 du premier rapport du Bureau ²².

Discussion générale

(Point 9)

A sa 1758^e séance plénière, le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Bureau concernant la discussion générale ²³.

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

(Point 10)

A sa 1838^e séance plénière, le 17 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ²⁴.

Rapports du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 1837^e séance plénière, le 17 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte des chapitres XIV et XV du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée (vingt-quatrième session) ²⁵.

²¹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/7670.

²² *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, document A/7700.

²³ *Ibid.*, par. 17.

²⁴ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 1 (A/7601 et Corr.1) et Supplément n° 1A (A/7601/Add.1).

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/7603).